

## Collège d'autorisation et de contrôle

### Décision du 23 janvier 2020

En date du 18 décembre 2019, l'éditeur Beho FM ASBL a notifié au Président du Conseil supérieur de l'audiovisuel son souhait de modifier le nom de son service « EFM » en « 7FM».

Vu le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels et plus particulièrement ses articles 53, 54, 55, 102, 104 et 105 ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 11 juillet 2019, autorisant l'éditeur Beho FM ASBL à éditer le service de radiodiffusion sonore « EFM» par voie hertzienne terrestre analogique et numérique et, à cette fin, de lui assigner la radiofréquence analogique BEHO 96.2 MHz et lui délivrant le droit d'usage d'une radiofréquence numérique sur le multiplex SFN LIEGE EST 11B ;

Considérant qu'en vertu de la recommandation du Collège d'autorisation et de contrôle du 11 juin 2009<sup>1</sup> relative à la dénomination des services diffusés par voie hertzienne terrestre, il convient d'examiner la présente demande au regard du risque de confusion qu'une similarité du nouveau nom avec celui d'un service existant pourrait engendrer ;

Considérant que le nom « 7FM» ne présente pas de similarité apparente avec le nom d'un autre service sonore existant produit par un autre éditeur ;

Considérant que le changement de nom envisagé n'est pas susceptible de porter atteinte à l'architecture du paysage radiophonique tel qu'envisagée par le Gouvernement à la suite des arrêtés des 21 décembre 2007, 4 juillet 2008, 27 mai 2009, 21 octobre 2010, 24 mars 2011, 12 juillet 2012, 21 novembre 2013 et 21 décembre 2018 fixant les appels d'offres pour l'attribution de radiofréquences destinées à la radiodiffusion de services sonores par voie hertzienne terrestre analogie et numérique, ni aux équilibres qui en découlent ;

Considérant que la présente décision n'emporte aucun droit particulier au bénéfice de Beho FM ASBL sur l'appellation « 7FM» du point de vue du droit d'auteur et du droit des marques ;

**Le Collège d'autorisation et de contrôle décide d'autoriser l'éditeur Beho FM ASBL à adopter le nom « 7FM» pour son service diffusé par voie hertzienne terrestre analogique et numérique sur la radiofréquence analogique BEHO 96.2 MHz et sur la radiofréquence numérique du multiplex SFN LIEGE EST 11B en vertu de l'autorisation délivrée en date du 11 juillet 2019.**

Fait à Bruxelles, le 23 janvier 2020

<sup>1</sup> <http://csa.be/documents/1028>

## **Avenant au titre d'autorisation**

*En application de la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 23 janvier 2020, le présent avenant modifie le titre d'autorisation délivré en date du 11 juillet 2019.*

*Les dispositions du présent avenant prennent effet à partir du 23 janvier 2020.*

### **Ancienne dénomination du service**

EFM

### **Nouvelle dénomination du service**

7FM

### **Identité du titulaire**

Beho FM ASBL.

(inscrit au registre des personnes morales sous le numéro BE0435.796.353)

### **Adresse du siège social du titulaire**

Rue du Vieux-Marché 44/4

6690 Vielsam

Belgique